
**ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC BELLECHASSE :
LA CYCLOROUTE, PORTE D'ENTRÉE DE L'EXPÉRIENCE RÉCRÉOTOURISTIQUE DE BELLECHASSE.**

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

Table des matières :

1	Le projet Signature Innovation, en quelques mots	3
2	Budget de l'entente et déploiement de celui-ci	3
3	Gestion financière.....	4
4	Le Comité directeur du Projet Signature Innovation	4
4.1	Composition du comité directeur de l'Entente	4
4.2	Le Mandat du Comité directeur.....	5
4.3	Le fonctionnement du comité directeur	5
5	Contributions financières	6
6	Communication.....	6
7	Dépenses admissibles.....	7
8	Dépenses non admissibles	7
9	Information	8

ANNEXE A : Plan d'actions

1	Description du projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse.....	9
1.1	Activité 1 : Développement et la consolidation de la Cycloroute de Bellechasse.....	9
1.2	Activité 2 : Développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire	10
1.3	Activité 3 : Développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire.....	10
1.4	Activité 4 : Préparer un plan de communication afin de promouvoir le « Projet Signature innovation » de la MRC de Bellechasse.	10

ANNEXE B : Appels de projets

1	Description des appels de projets	11
1.1	Dépôt des projets	11
1.2	Évaluation des projets	12
1.3	Organismes admissibles.....	13
1.4	Projets admissibles.....	13
1.5	Projets non admissibles.....	13
1.6	Dépenses admissibles.....	14
1.7	Dépenses non admissibles	14
1.8	Modalité d'aide financière	15
1.9	Taux d'aide.....	15
1.10	Cumul des aides.....	15
1.11	Décision.....	16
1.12	Reddition de comptes.....	16
1.13	Annonce publique.....	16

1 Le projet Signature Innovation, en quelques mots

Le projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse est un partenariat entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Bellechasse, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, par lequel les parties conviennent de soutenir financièrement des initiatives structurantes qui contribueront à l'attraction et l'enracinement des Bellechassois.

Concrètement, les sommes prévues à cette entente sont de 1 582 635 \$ et elles visent à appuyer des projets porteurs en récréotourisme et en tourisme de nature. Les projets doivent être complétés avant le 31 décembre 2025.

Les objectifs de cette Entente consistent à :

1. Développer et consolider la Cycloroute de Bellechasse, un produit majeur de l'industrie touristique Bellechassoise ;
2. Pallier au premier enjeu du développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire ;
3. Pallier au deuxième enjeu de développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire ;

Le cadre de gestion vient définir de quelle manière se concrétisera l'Entente et guidera le comité directeur dans ses décisions.

2 Budget de l'entente et déploiement de celui-ci

Le budget de l'Entente est de 1 582 635 \$ provenant de 1 282 635 \$ du Fonds régions et ruralité, volet 3, du MAMH, ainsi qu'un montant de 300 000 \$ investi par la MRC de Bellechasse provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2 du MAMH et du temps ressource d'employés de la MRC de Bellechasse.

De cette somme, une enveloppe de 482 635 \$ est attribuée à la MRC de Bellechasse afin de développer et consolider la Cycloroute de Bellechasse, un produit majeur de l'industrie touristique Bellechassoise.

Une deuxième enveloppe de 650 000 \$ est disponible afin de réaliser un appel de projets pour répondre à l'objectif 2 : Pallier au premier enjeu du développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire.

Une troisième enveloppe de 450 000 \$ est disponible afin de réaliser un appel de projets pour répondre à l'objectif 3 : Pallier au deuxième enjeu de développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire.

3 Gestion financière

La gestion financière de ce budget s'effectuera par le comité de suivi administratif qui est formé par membres de la MRC de Bellechasse suivants:

- Mme Anick Beaudoin, directrice générale
- Mme Joëlle Roy-Boulanger, agente de projets
- M. Claude Lepage, agent de développement culturel
- Mme Camille Thériault, Agente de développement touristique

La MRC de Bellechasse, par l'entremise de l'agente de projets, dépose, au comité directeur, au besoin et dans le but de faciliter la prise de décision éclairées, l'état des engagements et des déboursés du projet Signature Innovation. Annuellement, elle dépose, au comité directeur, un bilan financier des engagements et déboursés dans le cadre de l'Entente.

4 Le Comité directeur du Projet Signature Innovation

4.1 Composition du comité directeur de l'Entente

Voici la composition du comité directeur de l'Entente :

1. M. Yvon Dumont, préfet de la MRC de Bellechasse ;
2. Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse ;
3. Mme Joëlle Roy-Boulanger, agente de projets de la MRC de Bellechasse;
4. Un représentant(e) du Comité de la piste cyclable de la MRC de Bellechasse ;
5. Un représentant du MAMH ;

6. Un représentant de l'organisation choisie pour le projet d'hébergement (vacant pour le moment) ;
7. Un représentant de l'organisation choisie pour le projet de bonification de l'offre d'activités de plein air (vacant pour le moment).

Le comité directeur se réserve le droit de faire l'ajout de membres pertinents ou de personnes-ressources ainsi que de s'adjoindre de comités de travail pour favoriser l'atteinte des objectifs à tout moment.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l'Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature, comme prévu à l'article 5.1 de l'Entente, et rendre publique la composition de ce comité sur son site Web (article 4.13).

Le comité directeur est soumis à des règles d'éthique et de confidentialité. Les membres acceptent de signer une déclaration à cet effet (article 5.2).

Le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion à tout moment durant la durée de l'entente, et ce, sur approbation du conseil de la MRC.

4.2 Le Mandat du Comité directeur

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité directeur est notamment chargé de :

- Adopter des règles de fonctionnement ;
- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption par le conseil de la MRC ;
- S'assurer que les critères de sélection des projets respectent les modalités de l'entente ;
- Valider et recommander à la MRC de Bellechasse les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente ;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets.

4.3 Le fonctionnement du comité directeur

Voici le fonctionnement du comité directeur de l'Entente :

- Le comité directeur est présidé le préfet de la MRC de Bellechasse.
- La coordination du comité est assumée par la MRC de Bellechasse, via l'agente de projets, qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.
- Deux rencontres du comité directeur seront prévues par années. Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.
- Les rencontres se tiennent en présence physique ou par d'autres moyens de communication permettant les échanges entre participants (virtuel);
- Le quorum, pour confirmer la tenue d'une rencontre, est de la moitié plus un;
- Au début de chacune des rencontres, le comité directeur adopte son Ordre du jour et le Procès-verbal de la rencontre précédente;
- Le comité directeur fonctionne sur une base d'accord entre les membres (consensus);
- Cependant, toute décision doit être, qu'elle soit majoritaire ou non, en concordance avec l'entente signée entre les partenaires.

5 Contributions financières

Dans le cadre de l'Entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 282 635 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025 et la MRC s'engage à verser une contribution de 300 000\$.

Parties	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	769 581 \$	256 527 \$	256 527 \$	1 282 635 \$
MRC de Bellechasse	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
Total	869 581 \$	356 527 \$	356 527 \$	1 582 635 \$

6 Communication

Toute activité de presse ou de relations publiques devra convenir au comité de direction.

La MRC de Bellechasse souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins dix jours ouvrables à l'avance.

7 Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, et non liées à des activités courantes, telles que :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet ;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.) ;
- L'acquisition de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les autres coûts de ressources financières, humaines ou matérielles, inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets ;
- Les frais d'administration (maximum de 10 % de l'aide demandée).

8 Dépenses non admissibles

Voici les dépenses non admissibles:

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet par le comité directeur de l'Entente ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;

- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes ;
- Les activités et les événements d'autofinancement.

9 Information

Pour toute question à propos de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC Bellechasse, adressez-vous à :

Anick Beaudoin

Directrice générale de la MRC de Bellechasse

✉ abeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca

📞 418.883.3347 poste 632

ANNEXE A : PLAN D'ACTION

1 Description du projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse

Avec ses paysages spectaculaires et ses attraits incontestables, Bellechasse a un potentiel récréotouristique immense qui actuellement, n'est pas pleinement exploité. L'engouement pour le plein air et le « tourisme de nature » qui se développera encore plus au cours des prochaines années, il est donc primordial pour Bellechasse de s'inscrire dans les circuits touristiques incontournables du Québec. Pour ce faire, la MRC doit travailler en collaboration avec les acteurs du milieu afin de développer son « Projet Signature innovation » qui consiste à développer les services tout au long de la cycloroute de Bellechasse.

Afin de développer ce projet, la MRC de Bellechasse s'est dotée de trois principaux objectifs :

1. Développer et consolider la Cycloroute de Bellechasse, un produit majeur de l'industrie touristique Bellechassoise.
2. Pallier au premier enjeu du développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire.
3. Pallier au deuxième enjeu de développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la MRC de Bellechasse prévoit mettre en œuvre les activités présentées dans les points suivants. Ces activités seront réalisées entre le printemps 2023 et décembre 2025.

1.1 Activité 1 : Développement et la consolidation de la Cycloroute de Bellechasse

Voici les étapes qui permettront à la MRC de répondre à son premier objectif, soit le développement et la consolidation de la Cycloroute de Bellechasse :

1. Mettre sur pied un service de transport des cyclistes, vélos et bagages (remorque à vélos et support à vélo);
2. Installer des points d'eau potable aux abords de la piste;
3. Installer du mobilier urbain et habiller les sanitaires;
4. Installer deux bornes de recharge pour vélos électriques;
5. Installer de la signalisation plus adéquate sur la piste et aux abords de la piste;
6. Aménagement de jardins en permaculture à proximité des stationnements;
7. Animer la Cycloroute par des événements et spectacles;

8. Déployer une application mobile/carte interactive.

La MRC de Bellechasse réservera une enveloppe de 311 303 \$ pour la réalisation de ces étapes. Ce montant inclut la réalisation de ces étapes mais également le temps ressource d'employés de la MRC de Bellechasse et les frais administratifs reliés à cette réalisation.

1.2 Activité 2 : Développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire

Pour compléter l'offre du développement et de la consolidation de la cycloroute, un budget de 650 000 \$ est disponible afin de réaliser un appel en projet pour pallier au deuxième enjeu de développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire. Cet appel à projets est présenté en détail dans l'ANNEXE B du cadre de gestion.

1.3 Activité 3 : Développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire

Pour compléter l'offre du développement et de la consolidation de la cycloroute, un budget de 450 000 \$ est disponible afin de réaliser un appel en projet pour pallier au premier enjeu du développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire. Cet appel à projets est présenté en détail dans l'ANNEXE B du cadre de gestion.

1.4 Activité 4 : Préparer un plan de communication afin de promouvoir le « Projet Signature innovation » de la MRC de Bellechasse.

Un budget de 171 322 \$ est prévu pour le développement et la réalisation d'un plan de communication qui vise à faire rayonner le projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse. Ce plan de communication sera réalisé entre le printemps 2023 et décembre 2025.

ANNEXE B : APPELS DE PROJET

1 Description des appels de projets

La MRC de Bellechasse s'est dotée d'une planification stratégique pour les années 2021 à 2025. Au cours de cette démarche, la MRC de Bellechasse a identifié son projet Signature Innovation, soit « La cycloroute, porte d'entrée de l'expérience récréotouristique de Bellechasse ».

Une démarche structurée pour déterminer les projets les plus porteurs a été réalisée au cours de l'année 2021. Lors de cette démarche, plus de quatre cents personnes, provenant de tous les secteurs du territoire, ont été consultées (maires, mairesses, conseiller.e.s, directeur.e généraux, entreprises, partenaires touristiques, citoyens, etc.).

Un comité de projet a, par la suite, en 2021, procédé à un appel de projets en lien avec les deux priorisations qui ont été soulevées lors de la consultation territoriale :

1. Pallier au premier enjeu du développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire ;
2. Pallier au deuxième enjeu de développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire ;

Des promoteurs ont présenté des projets structurés à la MRC de Bellechasse via le document de devis des travaux relatifs au projet Signature Innovation du MAMH.

Le comité directeur analysera les projets qui ont été déposés selon les modalités présentées dans les points subséquents.

1.1 Dépôt des projets

L'analyse des projets se fera uniquement sur les projets déposés au cours du processus de dépôt de projets en lien avec les priorisations soulevées lors de la consultation territoriale (processus présenté au point 1.1. du cadre de gestion).

L'analyse des projets pourra débuter suite à l'approbation du cadre de gestion de l'Entente Signature Innovation par le comité directeur ainsi que le conseil de la MRC et cela jusqu'à l'épuisement des enveloppes ou de la fin de l'Entente.

1.2 Évaluation des projets

Voici les critères d'évaluation pour les appels à projets :

Les projets devront répondre aux objectifs principaux du projet Signature Innovation :

- Appel à projets 1 :
 - Répondre à l'objectif 2 : Pallier au premier enjeu du développement récréotouristique du territoire en améliorant l'offre de service en hébergement sur le territoire
- Appel à projets 2 :
 - Répondre à l'objectif 3 : Pallier au deuxième enjeu de développement récréotouristique du territoire par l'innovation dans la diversification des activités offertes sur le territoire

Pour les deux appels à projets, les projets devront également répondre à chacun des objectifs suivants :

- Arrimer le plus avec les attraits touristiques actuels;
- Être un produit d'appel récréo-touristique ou potentiel de le devenir ;
- Être distinctif et innovant ;
- Répondre le mieux aux besoins d'hébergement, de restauration et de services touristiques ;
- Être en concordance avec le projet « Signature innovation »;
- Présenter un plan de financement de qualité : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- Présenter un plan de réalisation du projet de qualité: liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- Présenter une structure de gouvernance de qualité : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent de directeur de projet et de l'équipe de projet.

1.3 Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière sont :

- Organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financiers;
- Organismes légalement constitués à but non lucratif;
- Organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

1.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans le cadre de gestion adoptée par le comité directeur.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Les projets admissibles sont ceux ayant été déposés, en 2021, lors du processus de dépôt de projets en lien avec les priorisations soulevées lors de la consultation territoriale (processus présenté au point 1.1. du cadre de gestion).

1.5 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme ;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal) ;

- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

1.6 Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, et non liées à des activités courantes, telles que :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet ;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.) ;
- L'acquisition de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets ;
- Les frais d'administration (maximum de 10 % de l'aide demandée).

1.7 Dépenses non admissibles

Voici les dépenses non admissibles:

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet par le comité directeur de l'Entente ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;

- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.
- Les activités et les événements d'autofinancement;

1.8 Modalité d'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre l'organisme et la MRC de Bellechasse.

Les versements de la subvention octroyée au projet se feront selon les étapes suivantes :

- Le premier versement, correspondant à 60 % de la subvention octroyée au projet, se fera suite à la signature du protocole d'entente.
- Le second versement, correspondant à 20 % de la subvention octroyée au projet, se fera suite à la réception d'un rapport d'étape satisfaisant.
- La tranche finale sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final. Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le gouvernement respecte ses engagements financiers avec la MRC.

De plus, les versements des subventions devront se faire en respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

1.9 Taux d'aide

La contribution financière de la MRC octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. La contribution financière de la MRC octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles. La contribution de l'organisme peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

1.10 Cumul des aides

L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

1.11 Décision

Les demandeurs d'aide dont les projets seront retenus recevront une confirmation de la promesse d'aide par la MRC de Bellechasse.

Les demandeurs d'aide financière dont les projets ne seront pas retenus seront également informés par la MRC de Bellechasse.

1.12 Reddition de comptes

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la MRC de Bellechasse et l'organisme. Un rapport d'étape, ainsi qu'une reddition de compte final seront demandés.

1.13 Annonce publique

Les projets retenus pourront faire l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique.